

Étudiants en 3^e cycle de médecine générale



**Demandez
votre bourse
d'études !**

6 600 €/an
pour les étudiants
qui s'installeront
5 ans en Essonne.

Étudiant en médecine, vous souhaitez vous installer en Essonne ? Le Département vous propose une bourse d'études pour vous aider à réaliser votre projet.

Pour qui ?

Le Département aide **les étudiants en 3^e cycle de médecine générale, des autres spécialités et de chirurgie dentaire**, inscrits (ou non) au Contrat d'engagement de service public (CESP).

Pour quoi ?

Les candidats éligibles à cette aide pourront être soutenus par le Département chaque année universitaire à hauteur de **6 600 €** (nets et non imposables), versés en une fois, soit l'équivalent de **555 €** par mois.

En contrepartie, vous vous engagez à :

- vous installer dans une des communes de l'Essonne, une fois votre diplôme de fin d'étude obtenu ;
- exercer sur ce territoire pendant une durée minimale de 5 ans.

Comment demander cette bourse ?

Vous devez **répondre à un appel à projet annuel publié chaque 1^{er} juin sur le site Internet du Département, essonne.fr**.

L'attribution de la bourse départementale est versée au début de l'année universitaire, correspondant aux stages des deux semestres.

Pour chaque candidature soumise au Département, il vous sera demandé d'identifier :

- > **le lieu et le maître de stage auprès duquel votre stage sera effectué ;**
- > **si déjà connue, la commune choisie pour votre exercice professionnel futur.**

Pour connaître les modalités complètes de l'aide et pour toute demande de renseignements, rendez-vous sur **essonne.fr/medecins** ou écrivez-nous à **etudiants-sante@cd-essonne.fr**